

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

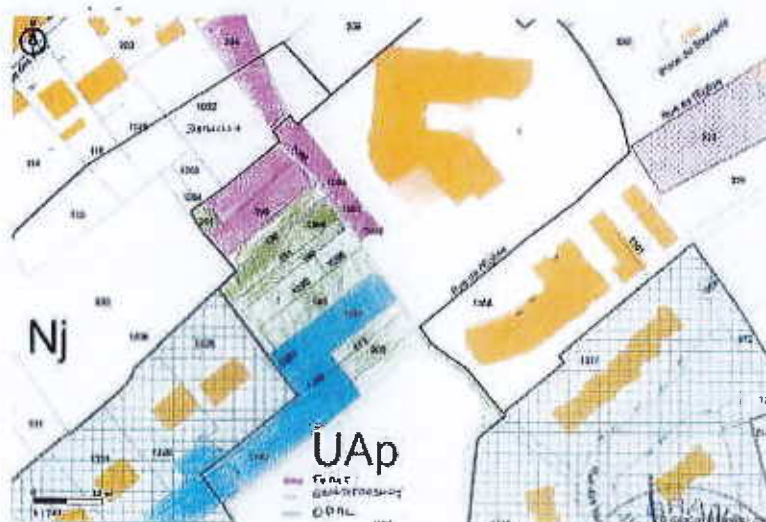
Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : PROPOSITION ACQUISITION PORTION CHEMIN DES ZOCQS ET PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES F N°201 ET N°205 – PREMIÈRE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur FORÊT et Madame BLONDEAU Sandra. Ces administrés proposent à la Commune de se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées F n°201, F n°205 et d'une portion du chemin des Zocqs afin de pouvoir clôturer d'un seul tenant les parcelles cadastrées F n°199, 200, 1090, 1092, 1094 et 1096.



Après débats, les membres du conseil Municipal décident, à l'unanimité, de **REFUSER** cette proposition d'acquisition de parcelles.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : REPAS OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS – DEUXIÈME DÉLIBÉRATION**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables pour organiser le repas cette année, toutefois un minimum de participants, 70, sera nécessaire pour que le repas puisse avoir lieu. Un sondage sera réalisé en même temps que le courrier habituel qui est envoyé pour indiquer la présence ou non au repas prévu le samedi 9 décembre 2023 à midi à la salle municipale de Grandfresnoy. Le montant du repas par personne a été fixé, à l'unanimité par l'assemblée à 35 euros, hors boissons et service. Trois traiteurs sont proposés. Le traiteur : la petite Marmite est retenue.

La préparation de la salle débutera le samedi 9 décembre au matin à partir de 8h30. Une animation musicale est à chiffrer.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : CHOIX DU COLIS OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 70 ANS – TROISIÈME DÉLIBÉRATION**

Trois Propositions de colis ont été présentées par Monsieur Michel FLOURY aux conseillers municipaux, après débats, le choix se porte sur un colis à 35 euros l'unité, des établissements SODICA CONDIFLOR, le cadeau du colis sera le MUG avec la photo de Grandfresnoy. Le nombre de colis à commander est déterminé par Monsieur FLOURY Michel – Premier adjoint au Maire.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : OPAC DE L'OISE – AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC « Le Clos Housard » - QUATRIÈME DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Le Clos Housard ». Le présent avenant a pour objet :

-de proroger pour 3 années la durée de la concession d'aménagement

Les membres présents acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

L'avenant n°3 sera annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDÉMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) – CINQUIÈME DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il app
fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les c
moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 060-216002816-20230922-2209202305-DE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise territorial Technicien territorial Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique Responsable du service technique
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé d'accueil Secrétaire de Mairie
Médico-Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle 2 ^{ème} classe Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle 1 ^{ère} classe	ATSEM
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 060-216002816-20230922-2209202305-DE

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

18/09/2023

Affichage

18/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Benoît DEVAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard LINO et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ OBJET : DISSOLUTION SMIOCE – CLASSE DE NEIGE – SIXIEME DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMIOCE aux membres de l'assemblée dans lequel le Président du syndicat annonce la dissolution de la collectivité. Cette année, les enseignants et la mairie de Grandfresnoy avaient de nouveau sollicité le SMIOCE pour l'organisation du séjour en classe de neige. Les membres de l'assemblée sont sollicités ce jour pour définir qui prendra en charge l'organisation du séjour. Après débats, il est décidé, à l'unanimité, que la coopérative scolaire s'occupera de l'organisation du séjour « classe de neige », cependant, la mairie indique qu'elle se garde un droit de regard (sur l'organisation et les dépenses) et se décharge de toute gestion financière concernant ce voyage scolaire.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation

17/08/2023

Affichage

17/08/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le vingt-cinq août deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Brigitte POIRIER, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Daniel CHRIST, Stéphane WALLET, Hugues POIRIER et Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI.

Absents excusés : Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART, Madame Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Monsieur Gérard LINO ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX.

Absents : Monsieur Richard HARDY et Madame Sandrine BOUCHERY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **OBJET : RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE SAUR SUR L'EAU ASSAINIT – SIXIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et qualité du service sur l'eau assainit du délégataire SAUR pour l'exercice 2022. Le rapport n'appelle ni réserve ni observation. Il est validé à l'unanimité.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

